

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Communauté d'agglomération du Pays basque - Election des conseillers communautaires supplémentaires.

Par arrêté du 17 octobre 2016, pris conformément aux dispositions de droit commun fixées par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays basque. Celui-ci est ainsi composé de 233 sièges, dont 22 pour la commune de Bayonne.

L'article L.5211-6-2 du CGCT définit les conditions dans lesquelles sont attribués les mandats des conseillers communautaires siégeant au sein de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion d'intercommunalités.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, et bénéficiant à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un nombre de sièges supérieur au nombre de ses conseillers communautaires actuels, ces derniers, élus à l'occasion du renouvellement général du conseil municipal en 2014, font partie du nouveau conseil communautaire.

Les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La Ville de Bayonne disposant aujourd'hui de 11 sièges au conseil communautaire de l'Agglomération Côte Basque-Adour, il convient de procéder, dans les conditions visées précédemment, à l'élection des 11 conseillers communautaires supplémentaires appelés à faire partie, avec les conseillers élus en 2014, de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Pays basque.

2 listes ont été présentées :

Majorité municipale : Yves Ugalde, Agnès Duhart, Alain Esmieu, Sophie Castel, Serge Arcouet, Christine Martin-Dolhagaray, Philippe Escapil-Inchauspé, Françoise Brau-Boirie, Jean-Paul Salducci, Florence Destin, Maurice Lalanne.

Bayonne Ville ouverte et Baiona 2014 : Mathieu Bergé, Marie Picard-Felices, Jean-Claude Iriart, Sophie Herrera Landa, Alain Duzert.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

Ont obtenu :

Liste Majorité municipale : 31 voix soit 8 sièges

Liste Bayonne Ville ouverte et Baiona 2014: 11 voix soit 3 sièges

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les conseillers communautaires supplémentaires à la communauté d'agglomération du Pays basque :

- Yves Ugalde
- Agnès Duhart
- Alain Esmieu
- Sophie Castel
- Serge Arcouet
- Christine Martin-Dolhagaray
- Philippe Escapil-Inchauspé
- Françoise Brau-Boirie
- Mathieu Bergé
- Marie Picard-Felices
- Jean-Claude Iriart

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial

Ont signé au registre les membres présents.